



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 79919

## Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord alerte M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la mise en oeuvre par la SNCF du projet Ulysse qui consiste à céder le pilotage de la production ainsi que la gestion de la sous-traitance de ses prestations informatiques à la société IBM pour un marché avoisinant les 1,7 milliard d'euros sur six ans. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles garanties auront les prestataires actuels de la SNCF des bassins d'emplois de Lille, Lyon, Nantes et Paris en ce qui concerne leur devenir économique ainsi que les garanties effectives qui seront mises en oeuvre pour éviter les délocalisations massives d'emplois d'informaticiens vers des centres de service « *offshore* » comme en Inde ou en Europe de l'est.

## Texte de la réponse

Le projet Ulysse consiste en la création d'une filiale commune à la SNCF et à IBM destinée à optimiser l'organisation des trois quarts des prestations informatiques, d'ores et déjà sous-traitées par l'établissement public. L'expertise d'IBM doit lui permettre d'améliorer le pilotage d'une sous-traitance informatique complexe et à l'heure actuelle éclatée entre de nombreux fournisseurs avec le double objectif d'obtenir des gains de productivité et une meilleure qualité de fonctionnement de ses systèmes d'information, au bénéfice du service rendu aux usagers. En outre, les risques économiques seront essentiellement portés par IBM. Cette évolution n'entraînera pas, pour la SNCF, la perte du contrôle de ses systèmes d'informations, dans la mesure où elle n'externalise aucune compétence, ni aucune ressource. Elle reste à l'initiative de la stratégie, que ce soit en termes de politique d'achat, de ressources humaines ou de choix technologiques et conserve la possibilité de mettre fin au partenariat à tout moment en rachetant les parts d'IBM dès lors que les résultats escomptés ne seraient pas atteints. Dans le cadre de ce projet, aucun actif, aucune activité ni aucun personnel ne sera transféré vers la nouvelle entité. En conséquence, les 2 000 cheminots du pôle informatique ne seront pas affectés statutairement par la nouvelle organisation et les changements seront sans impact sur leur activité et sur leur localisation. La fiabilité requise par les opérations de la SNCF limite très fortement les possibilités de recours à la sous-traitance. Pour autant, dans le cadre de son autonomie de gestion, il appartient à la SNCF de choisir l'organisation la plus adaptée lui permettant de rendre le meilleur service possible à ses usagers. Toutefois, la SNCF doit prendre en compte, dans le choix de ses fournisseurs, la qualité de leur responsabilité d'entreprise, et notamment leur contribution au maintien de l'emploi sur le territoire. Les pouvoirs publics demeurent très attentifs aux conséquences sociales des choix de l'entreprise et veilleront au bon déroulement de ce partenariat stratégique avec IBM.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79919

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé** : Transports  
**Ministère attributaire** : Transports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er juin 2010, page 6013

**Réponse publiée le** : 10 août 2010, page 8912